

*Le Ministre délégué à la Sécurité sociale,  
aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées  
et à la Famille*

*Paris, le 20 DEC. 2006*

CP - A-06-38424/PB/JG  
V.Réf: DI/L-1817/290806

Monsieur le Député-Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de M. Joël LE TUTOUR et, de manière plus générale, sur les difficultés des personnes amputées à qui l'attribution de la carte européenne de stationnement est refusée.

Sensible à cette situation, j'ai pris la décision de modifier l'arrêté du 13 mars 2006 afin d'inscrire la "prothèse de membre inférieur" dans la liste des aides servant aux déplacements. Ce nouvel arrêté a été soumis à l'avis du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et sera publié dans les plus brefs délais.

Espérant que ces éléments répondent aux attentes de votre interlocuteur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Cordialement,*



Philippe BAS

Monsieur Gilbert LE BRIS  
Député du Finistère  
Maire de Concarneau  
Hôtel de Ville  
B.P. 258  
29182 CONCARNEAU Cedex